

HISTOIRE
UNIVERSELLE

2104
35

HISTOIRE
UNIVERSELLE

PAR

CÉSAR CANTU

TRADUITE

PAR EUGÈNE AROUX

ET PIERSILVESTRO LEOPARDI

REVUE PAR

MM. ANÉDÉE RENÉE, BAUDRY, CHOPIN, DEHÈQUE, DELATRE
LACOMBE ET NOËL DES VERGERS

TROISIÈME ÉDITION PARISIENNE

entièrement revue

D'APRÈS LA DERNIÈRE ÉDITION ITALIENNE

PAR M. LACOMBE

SOUS LES YEUX DE L'AUTEUR

TOME SEIZIÈME

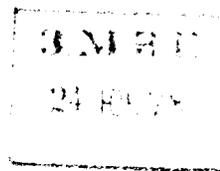
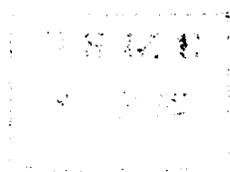
A PARIS

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^{ie}

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56.

M DCCC LXVII

L'auteur et les éditeurs se réservent le droit de reproduction
et de traduction.



TYPOGRAPHIE FIRMIN DIDOT. — MÉSNIL (EURE).

HISTOIRE UNIVERSELLE.

LIVRE XVI.

SEIZIÈME ÉPOQUE.

SOMMAIRE.

Coup d'œil général. — France, Louis XIII et Richelieu. — Régence, Mazarin, la Fronde. — Administration de Louis XIV, Colbert, économie politique. — Guerre, la Hollande. — Nouvelles guerres, bombardements, paix de Ryswick. — Le roi, la cour et la société. — Éloquence sacrée et politique, Bossuet et Fénelon, le quietisme. — Démêlés avec la cour de Rome. — Révocation de l'édit de Nantes. — Jansénisme. — Controverse chrétienne. — Langue et littérature françaises. — Langues mortes, critique. — Théâtre. — Angleterre, Charles I^{er}. — République anglaise. — Restauration anglaise. — Guillaume III, Anne. — Littérature anglaise. — Allemagne. — Turcs. — Hongrie et Transylvanie. — Espagne et Portugal. — Succession d'Espagne. — Fin de Louis XIV. — Scandinavie. — Pologne. — Russie. — Pierre le Grand et Charles XII. — Italie, domination espagnole, Venise, conjuration de Bedmar. — Savoie, Valtelline, Gênes, succession de Mantoue, peste. — Masaniello. — État romain. — Influence de Louis XIV. — Messine, Gênes, Barbets, succession d'Espagne. — Toscane. — Littérature italienne. — Beaux-arts. — Philosophie. — Sciences sociales. — Sciences historiques. — Sciences naturelles et mathématiques. — Épilogue.

CHAPITRE PREMIER.

COUP D'OEIL GÉNÉRAL.

La guerre de Trente ans peut être considérée comme une guerre civile européenne, d'où naquit un nouveau système de politique et de droit international. Le parti catholique, au lieu d'en sortir triomphant, vit un culte différent s'élever à côté du sien ; les deux puissances qui étaient ses principaux appuis restèrent affaiblies, et la suprématie pontificale sous le rapport temporel fut réduite à n'être presque plus qu'un thème à discussions entre docteurs.

Dans la science, comme dans la politique, les idées matérielles remplaçaient les opinions religieuses. Cependant, les esprits ne s'étaient pas calmés au point d'admettre la tolérance; nous verrons encore des persécutions surgir et le sang couler au nom de la religion parmi les catholiques comme parmi les protestants, parce que toujours le parti qui a éprouvé de grandes craintes veut exercer de grandes vengeances.

La paix de Westphalie empêcha l'Autriche, dont l'ambition démesurée avait compromis l'indépendance européenne et suscité une réaction énergique, de réunir toute l'Allemagne dans la foi catholique : elle créa la Prusse pour lui faire contre-poids, et lui enleva avec l'Alsace la faculté de tenir sous sa dépendance les princes de Lorraine et les autres seigneurs des rives du Rhin ; elle reconnut l'indépendance de deux puissances ses anciennes vassales, et lui contesta la suprématie en Allemagne. Il ne lui resta plus alors qu'à s'occuper de soumettre ses propres sujets et d'agrandir sa famille.

Tandis que cette paix consolidait l'unité nationale des autres pays, celle de l'Allemagne restait morcelée en souverainetés particulières; le pouvoir monarchique succombait sous les coups des grands vassaux, qui devenus princes indépendants exerçaient une autorité d'autant plus arbitraire qu'ils n'étaient point refrénés, et souvent s'alliaient entre eux pour mieux opprimer leurs sujets. L'organisation donnée à l'Empire offrait en petit un modèle du nouveau droit politique : en effet, les devoirs de chaque prince avaient été définis; la diète, embryon des représentations nationales, organisée; les rapports de chaque État avec les autres et ses propres membres, rendus clairs et stables; la suprématie territoriale, garantie à chaque souverain; les ecclésiastiques, soumis à la puissance politique; les proscriptions arbitraires, interdites à l'empereur; la liberté de conscience, reconnue en droit et en fait; l'exercice public du culte, autorisé pour ceux qui l'avaient déjà, et son exercice particulier pour tous. Il y eut égalité civile entre les diverses communions. La liberté politique ne fut plus un privilège, mais un principe; la propriété privée resta garantie par l'amnistie; la propriété politique fut attestée par des indemnités et des restitutions; enfin, chaque État put contracter des alliances, et tous, réciproquement, étaient tenus de ramener au devoir ceux qui contreviendraient au pacte général.

Telles étaient les dispositions arrêtées; mais ce mécanisme compliqué retardait la marche d'une nation déjà très-lente à se mouvoir; s'il importait aux petits États que l'empereur eût un contre-

poids, c'était susciter des jalousies et des perturbations sans fin que d'appeler à ce rôle la Suède et la France.

L'Espagne ne pouvait suffire à soumettre le Portugal révolté, et se voyait contrainte de recourir aux Provinces-Unies, rebelles elles-mêmes à son autorité.

Dans cette contrée, le pouvoir souverain, après avoir duré quelque temps, succomba devant la petite noblesse et les communes, et une oligarchie fédérative s'éleva sur ses ruines. Les gens sages étaient d'avis de rester étrangers aux démêlés du continent, de se rendre forts sur mer et de tirer parti du commerce. L'importance commerciale augmentait en effet, et la paix de Westphalie l'affranchit d'entraves gênantes; car, bien qu'il n'y fût pas question de la navigation maritime, on pouvait lui appliquer les dispositions relatives à celle du Rhin. Mais si les peuples se faisaient la guerre pour les territoires, alors que toute richesse dépendait du sol, une fois que le commerce fut reconnu comme offrant autant et plus d'avantages, il devint une cause d'inimitié entre les diverses nations.

L'Italie ne comptait pour rien ou presque rien depuis que le saint-siège avait perdu tant de nations. Naples et le Milanais, provinces misérables, osaient à peine pousser quelques cris de temps à autre pour demander du pain; Venise, qui avait perdu le sceptre des mers, s'efforçait de repousser les Ottomans; Gênes se débattait au milieu de ses propres discordes et de l'avidité de ses voisins; la Savoie, contrée importante par sa position entre la France et l'Autriche, voyait diminuer ses possessions, en partie occupées par les Suisses, en partie cédées aux Français, qui pouvaient à leur gré pénétrer au cœur du pays.

Les Suisses, exempts de guerres pour leur propre compte, combattaient dans toutes celles des autres États, mais surtout au service de la France, par jalousie contre leurs anciens dominateurs. La France avait encore pour alliée la Suède, qui s'était assuré un rang imposant dans le corps germanique par l'acquisition de Brême, de Werden, de la Poméranie, des Deux-Ponts, outre qu'elle se faisait considérer comme garante du traité de Westphalie.

Tout semblait donc disposé pour l'agrandissement de la France, qui tenait dans ses mains les clefs de l'Italie avec Cuneo et Pignerol, celles de l'Allemagne et des Pays-Bas avec les forteresses d'Alsace et de Lorraine, et qui menaçait l'Angleterre des ports de Dunkerque et de Mardick. Affranchie de ses guerres civiles et débarrassée de ses expéditions désastreuses en Italie, grandie dans l'opinion par le traité de Westphalie et devenue la sauvegarde des

franchises allemandes, elle améliorait ses finances et affermissait l'autorité royale. Vainqueurs dans leur lutte d'abord contre les grands vassaux, puis contre la noblesse, et enfin contre la magistrature, les monarques français ne se contentèrent pas de renfermer l'opposition dans des limites fixes ; ils la subjuguèrent, et restèrent despotes.

En Angleterre, au contraire, le pouvoir était partagé entre le prince et l'aristocratie, intéressés l'un et l'autre à la prospérité commune ; néanmoins, pour que le partage devint égal, il fallut passer à travers deux révolutions déjà préparées par la réforme, mais réprimées par l'énergie des monarques précédents.

En Danemark, le pouvoir royal se consolidait ; en Suède, il se convertissait en un absolutisme qui bientôt fit place à une constitution vicieuse. Un mode d'élections déplorable livrait la Pologne aux discordes et à l'anarchie, tandis qu'elle était menacée par les Turcs et les Russes. La Livonie mettait les Scandinaves en contact avec ces derniers, qui cessèrent dès lors d'appartenir à l'Asie ; les combinaisons de la politique européenne embrasèrent désormais le Nord et l'Orient.

Ces contrées, qui n'avaient point traversé la féodalité, manquaient des institutions qu'elle avait engendrées. Dans la Scandinavie, les classes supérieures devinrent un ordre de l'État ; en Suède, les autres classes furent représentées dans des ordres distincts ; en Russie, les grands jouissaient du domaine civil dans leurs terres, mais non du domaine politique ; ils avaient des droits personnels, mais non la suzeraineté féodale. On ne sent dans ce pays ni dans le reste du Nord l'influence des légistes, qui, née ailleurs de la connaissance du droit romain, tendait à substituer la forme scientifique à la forme spontanée, à concentrer sur une autorité unique les pouvoirs féodaux et les législations particulières, à opérer la fusion des éléments sociaux dans un droit commun.

Chez les musulmans, où un code divin est la base d'un gouvernement populaire, le pouvoir législatif et l'autorité judiciaire ne sont point dépendants du souverain, mais tirent leur force du livre saint : grands et petits étaient égaux en droits ; les successions se partageaient également, et aucun lien ne rattachait l'individu au sol ; mais cette autorité absolue sur la vie et les biens des sujets, qui n'était pas même tempérée par l'opinion, avait les plus déplorable conséquences.

Dans les siècles précédents, les limites mal définies de la puissance impériale et de l'autorité pontificale avaient causé des dis-

cussions et nui à la dignité des deux pouvoirs. Pendant le règne de la féodalité, les rapports de vasselage ne dépendaient pas de la volonté des peuples ou des intérêts de leur avenir ; bien plus, la possession du sol étant liée au droit des personnes : un mariage, une succession, changeaient les rapports les plus intimes. Les provinces, arrachées à leur centre naturel, étaient dévolues à des étrangers, et l'on sacrifiait la nationalité à des prescriptions arbitraires.

Les pontifes avaient réussi à préserver l'Europe des musulmans, à sauvegarder la dignité du mariage contre l'incontinence des princes, la discipline ecclésiastique contre le contact envahisseur de la puissance baroniale ; en s'interposant entre les princes et les peuples, ils avaient protégé la justice, prévenu la guerre quelquefois, et toujours ils l'avaient rendue plus douce. Mais ils ne purent déterminer les rapports d'État à État, toute stabilité étant incompatible avec la féodalité et les mœurs de siècles entièrement guerriers.

Les découvertes de vérités et de pays qui, en détachant l'homme de ses habitudes, le détachaient de ses idées ; l'étude de l'antiquité, dont la splendeur faisait paraître le présent décoloré ; une littérature tirée de sources autres que celle du christianisme, et le droit romain, qui discréditait les institutions nationales et historiques, contribuèrent à renverser du premier rang les idées religieuses. Jusqu'à Charles-Quint il avait continué de régner un droit public catholique, résultant des décisions des pontifes, des conciles et des assemblées nationales ; il fut remplacé désormais par une politique sans symbolisme et toute d'habileté pratique, avec l'incertitude dans les croyances et la morale, cause active de corruption et ruine de l'unité.

La réforme religieuse amena donc une réforme politique, et le caractère du siècle où nous entrons est le changement du droit public, qui se règle sur des conventions arbitraires. Ce n'est plus l'idée d'un droit inhérent à chaque nationalité, et aussi inviolable que celui en vertu duquel chaque famille ou chaque individu pourvoit à ses intérêts ; mais on suppose que les États restent immobiles, qu'ils s'arrangent en raison de l'égalité de leurs forces, et que l'équilibre est une garantie pour les faibles.

Ce système avait déjà été mis en pratique, surtout en Italie ; mais il conservait quelque chose au-dessus de lui, l'empire avec la consécration de l'Église. Une pareille supériorité, qui était de sentiment plus que de fait, parut blesser l'indépendance à laquelle aspiraient les rois ; leurs efforts communs, au dedans comme au